Informations de base

1997/0302(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Énergie: programme-cadre pluriannuel 1998-2002 **Subject** 3.60 Politique de l'énergie	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ENER Recherche, développement technologique et énergie	VAN VELZEN W.G. (PPE)	22/01/1998

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	SEPPÄNEN Esko (GUE/NGL)	18/05/1998
ENVI Environnement, santé publique et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Agriculture et pêche	2151	1998-12-14
Énergie	2092	1998-05-11
Énergie	2132	1998-11-13

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
18/11/1997	Publication de la proposition législative	COM(1997)0550	Résumé
16/02/1998	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
11/05/1998	Débat au Conseil		
23/09/1998	Vote en commission		Résumé
23/09/1998	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0340/1998	

08/10/1998	Débat en plénière		
20/10/1998	Publication de la proposition législative modifiée	COM(1998)0607	Résumé
14/12/1998	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
14/12/1998	Fin de la procédure au Parlement		
13/01/1999	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1997/0302(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité CE (avant Amsterdam) E 235
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ENER/4/09754

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0340/1998 JO C 328 26.10.1998, p. 0004	23/09/1998	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0572/1998 JO C 328 26.10.1998, p. 0136-0173	08/10/1998	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1997)0550	18/11/1997	Résumé
Proposition législative modifiée	COM(1998)0607	20/10/1998	Résumé
Document de suivi	COM(2002)0448	07/08/2002	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0631/1998 JO C 214 10.07.1998, p. 0044	29/04/1998	

CofR	Comité des régions: avis	CDR0056/1998 JO C 315 13.10.1998, p. 0001	15/07/1998	

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 1999/0021 JO L 007 13.01.1999, p. 0016	Résumé

Énergie: programme-cadre pluriannuel 1998-2002

1997/0302(CNS) - 14/12/1998 - Acte final

OBJECTIF: arrêter un programme-cadre pluriannuel pour des actions dans le secteur de l'énergie (1998-2002) et des mesures connexes. MESURE DE LA COMMUNAUTE: décision du Conseil 1999/21/CE, Euratom. CONTENU: le Conseil a arrêté un programme-cadre pluriannuel pour des actions communautaires dans le secteur de l'énergie pour la période 1998-2002. Le programme contribue en premier lieu à la poursuite des objectifs prioritaires de la politique énergétique, à savoir la sécurité de l'approvisionnement, la compétitivité et la protection de l'environnement. Il concourt également à renforcer la transparence, la cohérence et la coordination de l'ensemble des actions dans le domaine de l'énergie ainsi qu'à assurer une utilisation efficace des ressources financières. La complémentarité avec les initiatives prises dans le cadre de la politique de la recherche ou des réseaux transeuropéens est recherchée. Le programme est mis en oeuvre au moyen de six programmes spécifiques, de nature horizontale ou thématique, correspondant aux actions suivantes: 1) développer un programme de suivi régulier de l'évolution des marchés et des tendances énergétiques; 2) renforcer la coopération internationale dans le domaine de l'énergie; 3) promouvoir les sources d'énergie renouvelables; 4) encourager une utilisation rationnelle et efficace des ressources énergétiques; 5) promouvoir l'utilisation de technologies respectueuses de l'environnement dans le secteur des combustibles solides; 6) renforcer la sécurité d'utilisation de l'énergie nucléaire. Le montant de référence financière pour la mise en oeuvre du programme est de 170 millions d'écus, dont 68 millions d'écus pour la période 1998/1999. Le programme sera réexaminé avant la fin de l'an 2000 pour la période restante de sa durée.

Énergie: programme-cadre pluriannuel 1998-2002

1997/0302(CNS) - 07/08/2002 - Document de suivi

La Commission européenne a présenté une communication concernant ses commentaires sur les conclusions de l'évaluation à mi-parcours du programme-cadre dans le domaine de l'énergie (1998-2002). L'évaluation, confiée à un groupe d'experts indépendants de haut niveau, porte sur les actions cadres de la Communauté pendant la période 1998-2001. La Commission estime que le groupe a produit un rapport équilibré et complet. Quatre grands messages ressortent de l'ensemble du rapport : - il est nécessaire qu'un nouveau programme dans le domaine de l'énergie succède à l'actuel programme-cadre. L'actuel programme-cadre doit se transformer en un programme unique maintenant trois de ses domaines d'action actuels, à savoir, l'efficacité énergétique, les sources d'énergie renouvelables et la coopération internationale, et y ajoutant un nouveau secteur concernant les aspects énergétiques du secteur des transports; - le nouveau programme doit être conçu de manière à tenir compte des composantes énergétiques des autres programmes communautaires et à les influencer. Le groupe recommande que la gestion du nouveau programme soit assurée dans le cadre d'une structure qui permette d'assurer effectivement le pilotage et la coordination des actions; - le PCE comme tel est pratiquement inconnu du public et apparaît dans la réalité comme six programmes distincts. De ce fait, les liens entre les programmes ont généralement été faibles et c'est à peine si l'on a pu établir une quelconque synergie. Par ailleurs, le groupe a estimé que les programmes spécifiques ont généralement été bien conduits, qu'ils ont permis de financer de bons projets et qu'ils ont produits des résultats utiles; - malgré les bons résultats sectoriels obtenus, les six programmes souffrent d'un manque de ressources financières et humaines important. Le futur programme dans le domaine de l'énergie devrait avoir un budget beaucoup plus important que les 175 millions d'euros dont le programme-cadre actuel a été doté pour la période 1998-2002. En outre, il faudrait envisager d'externaliser la gestion courante du programme, par exemple, en créant une agence à cette fin. En préparant sa proposition de programme pluriannuel "Énergie intelligente pour l'Europe (2003-2006)" la Commission a dûment tenu compte des recommandations contenues dans les évaluations antérieures du PCE et des premiers résultats fournis par le groupe dans son rapport intérimaire. Dans ce contexte, la Commission propose un programme unique dans le domaine de l'énergie regroupant les quatre domaines d'action identifiés, dont le programme de travail comportera des règles détaillées pour assurer la coordination et la liaison avec les autres politiques communautaires et avec les actions menées par les États membres dans le secteur de l'énergie. La proposition insiste également sur la nécessité d'assurer d'une manière plus efficace et plus

systématique la diffusion des résultats du programme et l'évaluation des actions qui seront menées. Par contre, en ce qui concerne la gestion, la Commission poursuit son examen pour déterminer quelle structure pourrait constituer la solution la plus efficace au moindre coût pour assurer la mise en oeuvre duprogramme.

Énergie: programme-cadre pluriannuel 1998-2002

1997/0302(CNS) - 20/10/1998 - Proposition législative modifiée

La proposition modifiée de la Commission reprend la majorité des amendements adoptés par le Parlement européen en particulier en ce qui concerne les objectifs essentiels d'amélioration de la cohérence, de la coordination et de la transparence des actions entreprises dans le secteur énergétique. Les modification - la reconnaissance du rôle-clé de la cogénération de chaleur et d'électricité; - le renforcement de la cohérence de la politique énergétique de l'Union avec les politiques de l'environnement, de la taxation de l'énergie, des Fonds structurels, de la recherche, de la mise en oeuvre des accords de partenariat avec les pays d'Europe centrale et orientale, et le traité sur la charte de l'énergie; - le renforcement de la coopération avec la BERD, la BEI et la Banque mondiale. CNS97302 20/10/98 MOD FR La proposition modifiée de la Commission reprend la majorité des amendements adoptés par le Parlement européen en particulier en ce qui concerne les objectifs essentiels d'amélioration de la cohérence, de la coordination et de la transparence des actions entreprises dans le secteur énergétique. Les modifications concernent principalement: - la reconnaissance du rôle-clé de la cogénération de chaleur et d'électricité; - le renforcement de la cohérence de la politique énergétique de l'Union avec les politiques de l'environnement, de la taxation de l'énergie, des Fonds structurels, de la recherche, de la mise en oeuvre des accords de partenariat avec les pays d'Europe centrale et orientale, et le traité sur la charte de l'énergie; - le renforcement de la coopération avec la BERD, la BEI et la Banque mondiale.

Énergie: programme-cadre pluriannuel 1998-2002

1997/0302(CNS) - 08/10/1998 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. W.G. VAN VELZEN (PPE, NL), le Parlement européen a modifié la proposition de la Commission sur le programme-cadre dans le domaine de l'énergie. Par ses amendements, il demande: - l'ajout d'un septième programme spécifique concernant l'instauration d'un système de suivi de la mise en oeuvre, par les Etats membres, du marché intérieur de l'énergie (directives relatives à l'électricité et au gaz); - la reconnaissance du rôle-clé de la cogénération de chaleur et d'électricité; - l'encouragement de la réduction de la consommation des ressources tout en améliorant la situation de l'emploi, notamment par le moyen de mécanismes fiscaux; - le renforcement du soutien à l'énergie déjà défini dans le cadre du processus d'élargissement: mieux coordonner les programmes PHARE et la coopération énergétique internationale (SYNERGY); ouvrir les programmes d'économie d'énergie (SAVE), d'énergies renouvelables (ALTENER) et les programmes sur les combustibles solides aux pays candidats; renforcer la coopération avec la BERD, la BEI et la Banque mondiale; - le redoublement des efforts de coordination avec d'autres politiques communautaires (Fonds structurels, environnement et recherche); - l'insertion dans les traités d'un chapitre consacré à l'énergie et reconnaissant au Parlement européen un droit de codécision.

Énergie: programme-cadre pluriannuel 1998-2002

1997/0302(CNS) - 18/11/1997 - Document de base législatif

OBJECTIF: arrêter un programme-cadre pluriannuel pour des actions dans le secteur de l'énergie (1998-2002). CONTENU: la Commission européenne propose de concentrer dans un seul programme-cadre pluriannuel toutes les actions de l'Union en matière de politique énergétique afin de les rendre plus transparentes, plus efficaces et mieux coordonnées. Le programme-cadre, pour lequel la Commission propose un budget de 200,4 millions d'Ecus pour la période 1998-2002, fournit une base juridique générale pour des actions et mesures spécifiques, qui seront à définir et à décider par le Conseil. Il sera mis en oeuvre au moyen de six programmes spécifiques, de nature horizontale ou thématique, correspondant aux actions suivantes: 1) développer un programme de suivi régulier de l'évolution des marchés et des tendances énergétiques; 2) renforcer la coopération internationale dans le domaine de l'énergie, en vue d'encourager une plus grande diversification des sources d'énergie et une plus grande stabilité des marchés internationaux, notamment du gaz et du pétrole; 3) promouvoir les sources d'énergie nouvelles et renouvelables et mettre en oeuvre une stratégie communautaire et un plan d'action pour les sources d'énergie renouvelables à l'horizon 2010; 4) encourager une utilisation rationnelle et efficace des ressources énergétiques; 5) concourir à la revitalisation du secteur charbonnier, par l'utilisation de technologies respectueuses de l'environnement; 6) renforcer la sécurité d'utilisation de l'énergie nucléaire. L'objectif de l'ensemble de ces mesures doit être d'atteindre les objectifs prioritaires de l'Union européenne en matière de politique énergétique: garantir la sécurité de l'approvisionnement en énergie, assurer la compétitivité et promouvoir la compatibilité entre le développement du marché énergétique et les objectifs de protection de l'environnement. En vue d'assurer l'efficacité du processus décisionnel, la Commission propose d'instaurer un comité unique consultatif pour l'ensemble du programme-cadre, qui sera chargé de la gestion des actions spécifiques; il assurera la coordination des actions énergétiques entreprises dans le cadre des différentes politiques communautaires.